

## TICFE

EXONÉRATION TARIF RÉDUIT	ANCIEN INTITULE	Article CDD	Article CIBS	CODE	€/Mwh	VP VA	NOUVEL INTITULE	COMMENTAIRE
Exonération	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	1° du 4 art 266 quinquies C	L. 312-66	E01	0,00 €	NON	Double usage	
Exonération	Fabrication de produits minéraux non métalliques	3° du 4 art 266 quinquies C	L. 312-67	E02	0,00 €	NON	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
Exonération	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit	2° du 4 art 266 quinquies C	L. 312-68	E03	0,00 €	NON	Production de biens très intensive en électricité	
Exonération	Électricité consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques pour les besoins de produits énergétiques ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication	4° du 4 art 266 quinquies C	L.312-31	E04	0,00 €	NON	Électricité consommée pour les besoins de la production des produits énergétiques	
Exonération	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	1° du 5 art 266 quinquies C	L.312-32	E05	0,00 €	NON	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	
Franchise	Compensation des pertes réseaux	6 art 266 quinquies C	L.312-13	E06	0,00 €	NON	Pertes inhérentes au transport et à la distribution de l'électricité jusqu'à l'utilisateur	
Exonération	Production d'électricité à bord des bateaux	3° du 5 art 266 quinquies C	L. 312-57	E07	0,00 €	NON	Production à bord des navires et bateaux	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA	a du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-71	E08	2,00 €	VA	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 %	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA	a du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-71	E09	5,00 €	VA	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 %	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA	a du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-71	E10	7,50 €	VA	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA	d du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-72	E11	1,00 €	VA	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 %	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA	d du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-72	E12	2,50 €	VA	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 %	
Tarif réduit	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA	d du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-72	E13	5,50 €	VA	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %	
Tarif réduit	Installation hyper électro-intensive (6 kWh/€ de la VA)	b du C du 8 art 266 quinquies C	L.312-65 et L.312-73	E14	0,50 €	VA	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 13,5 %	
Tarif réduit	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus	C du C du 8 art 266 quinquies C	L. 312-50	E15	0,50 €	NON	Transport guidé de personnes et de marchandises	
Tarif réduit	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles ≥ 1kWh par € de VA, pour les quantités excédant 1GWh par an	e. du C du 8 art 266 quinquies C	L. 312-70	E16	12,00 €	VA	Centres de stockage de données	
Tarif réduit	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222 Wh par € de VA	f. du C du 8 art 266 quinquies C	L. 312-59	E17	7,50 €	VA	Exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	
Tarif réduit	Électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires et aux engins bénéficiant de l'exonération	h. du C du 8 art 266 quinquies C	L. 312-56	E18	0,50 €	NON	Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	
Tarif réduit			L. 312-51	E19	0,50 €	NON	Transport collectif routier de personnes	Tarif anciennement fondu dans le tarif réduit E15
Tarif réduit			L.312-57-2	E21	0,50 €	VA	Consommations pour la manutention portuaire dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %	Applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024